

Avis

Session du 26 janvier au 2 février 2009

- **Décentralisation de l'AFPA : pour un service public régional de la formation professionnelle**

Conseil
Economique



Social
Poitou-Charentes

CESR Poitou-Charentes
15, rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86021 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 55 77 77 - Fax 05 49 55 76 76
www.cesr-poitou-charentes.fr
info@cesr-poitou-charentes.fr



Avis de suite du CESR
« Décentralisation de l'AFPA :
Pour un service public régional de la formation professionnelle »

Les modalités de la décentralisation de l'AFPA ainsi que les conditions de mise en oeuvre d'un Service public régional de formation professionnelle ont fait l'objet de plusieurs travaux du CESR depuis deux ans dans le cadre de la formation professionnelle.

*L'assemblée socioprofessionnelle a ainsi adopté en décembre dernier, à la veille du transfert de compétences, **un avis sur les missions, moyens et statuts de l'AFPA** : (<http://www.cesr-poitou-charentes.fr/La-decentralisation-de-l-AFPA.html>).*

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Conseil régional est devenu l'autorité compétente pour la prise en charge des stages de formation de l'AFPA antérieurement organisés et financés par l'Etat. Un rapport sur la mise en oeuvre du SIEG « Service public régional de la formation professionnelle » a été présenté en Commission permanente du Conseil régional le 26 janvier 2009. Il définit la procédure de sélection et de conventionnement des opérateurs de formation pour la mise en oeuvre du Service public régional de la formation professionnelle.

L'assemblée socioprofessionnelle a donc examiné l'avancée des décisions du Conseil régional et de l'Etat au regard de ses préconisations et identifié les points qui restent à régler.

1- Un SIEG pour créer un Service public de formation professionnelle

- Le choix du Conseil régional de mettre en oeuvre un **SIEG** (Service d'intérêt économique général) plutôt qu'une Régie répond aux **préoccupations du CESR**.
Si le niveau régional est le niveau d'action pertinent, la définition du SIEG **doit permettre à l'AFPA de conserver son statut associatif à but non lucratif de dimension nationale**. C'est en effet un atout indispensable pour garder une cohérence dans les actions de formation à destination des publics les plus éloignés de l'emploi (notamment les jeunes sortis du système scolaire sans qualification) pour l'analyse de solutions emploi/formation partagées (Etat – Région – Branches professionnelles).
- Cela permettra :
 - **d'inscrire les actions de formation d'intérêt général de l'AFPA dans le cadre d'un Service public de formation professionnelle ;**
 - **et ce statut lui garantira sa capacité à proposer aux différents partenaires publics et privés une offre de formation en dehors du service public (appels d'offres, formations d'entreprises,...).**

Cette partie marchande de l'activité de l'AFPA est indispensable pour lui permettre de :

 - x rester en prise directe avec les réalités du monde économique ;
 - x maintenir le lien avec les entreprises (plan de formation, contrat de professionnalisation) ;
 - x apporter des solutions d'insertion des stagiaires.
- Par ailleurs, le Conseil économique et social régional considère légitime et cohérente l'ouverture de ce SIEG à d'autres opérateurs de formation professionnelle volontaires dès lors qu'ils répondent à des missions de service public.

2- Un périmètre régional pour les missions du Service public de formation professionnelle

- Répondant aux demandes de l'assemblée socioprofessionnelle, **ce SIEG s'adresse aux personnes les plus fragiles en matière de formation professionnelle et dépourvues de toute qualité professionnelle ou encore en possession d'une qualité professionnelle obsolète sur l'ensemble du territoire de la région.**

Ces actions de formation s'inscrivent dans une logique de « formation initiale différée » pour les publics dont le niveau de qualification le plus élevé est le niveau VI (pas de diplôme), V bis (CAP/BEP non validé) ou IV général (bac général).

- Aussi, pour l'assemblée socioprofessionnelle, **le périmètre du SIEG doit se définir en fonction des besoins des parcours de qualification menant à l'insertion et répondre ainsi aux besoins des personnes, des entreprises et des territoires.**

Ainsi, il serait nécessaire d'étendre les actions de formation professionnelle au niveau IV, premier niveau de reconnaissance et d'employabilité, pour un certain nombre de secteurs d'activités dans la région, en particulier dans l'industrie et le bâtiment (secteur où la formation est directement impactée par les enjeux des changements climatiques).

3- Le maintien des actions d'information/orientation de l'AFPA dans le cadre du Service public de formation professionnelle

- Pour assurer une prise en charge globale de ces publics, le CESR considère indispensable que **l'AFPA conserve dans l'exercice de ses missions (de formation d'intérêt général) un volet d'information/orientation.**

Le transfert annoncé par l'Etat des activités d'orientation des demandeurs d'emploi jusque là assurées par l'AFPA au Pôle emploi, **conduirait au démantèlement de tous ses services d'orientation et de psychologie du travail.**

- Pour le CESR, l'AFPA doit également conserver la partie de ses prestations réservée à l'accueil et l'accompagnement individuel des publics relevant du service public.

Il renouvelle sa demande **d'un dispositif régional partagé dans le cadre du partenariat engagé entre l'AFPA, le Pôle emploi et le Conseil régional** (dispositif Quart'Avenir).

4- Les moyens financiers et immobiliers à affecter à l'AFPA

- Depuis le 1er janvier, la convention tripartite organisant le transfert des crédits de l'Etat au Conseil régional est arrivée à son terme. Il est essentiel que le **financement de la poursuite des stages de formation de l'AFPA soit assuré en 2009.**

Le CESR souhaite à nouveau **la finalisation rapide du projet actuellement envisagé d'une « subvention de raccord »**, à l'image de ce qui est proposé dans certaines régions, pour garantir le financement des actions de formation d'intérêt général le temps de mettre en place le SIEG « Service public régional de formation professionnelle ».

- **Le transfert du patrimoine immobilier affecté par l'Etat à l'AFPA : en cours de négociation avec l'AFPA, les Conseils régionaux et les autorités européennes.**

Les Conseils régionaux ont demandé que leur soit affecté ce patrimoine, mais il est également envisagé un transfert à titre gratuit à l'AFPA. Compte-tenu du périmètre du Service public de formation professionnelle, le CESR considère que **l'AFPA doit conserver la gestion de son outil de production.**

Cette solution est la seule pour permettre à l'AFPA de **garder son autonomie et développer à côté de ses missions de Service public de formation professionnelle, des actions de formation répondant aux appels d'offres des entreprises**, des branches professionnelles et des collectivités territoriales.

L'utilisation et l'entretien des équipements et de l'immobilier pourraient faire l'objet **d'un cofinancement avec les partenaires concernés Etat – Conseil régional – Branches professionnelles** selon les parts qu'ils représentent dans l'activité de l'AFPA.

Conclusion

La mise en oeuvre par le Conseil régional d'un SIEG, permet à l'AFPA de postuler à la continuité d'une partie de ses missions de Service public de formation professionnelle.

La création de ce Service public régional de formation professionnelle passe désormais par l'information et la mobilisation des acteurs de la formation afin qu'ils s'inscrivent dans le cadre et les obligations relatives à ce SIEG.

Le Conseil économique et social Poitou-Charentes suivra et continuera d'analyser en temps réel les décisions et évolutions nécessaires à la mise en place d'un Service public régional de formation professionnelle, répondant aux objectifs de qualification des personnes les plus fragiles en matière de formation professionnelle et pérennisant l'AFPA dans ses compétences et son savoir-faire.

Vote sur l'avis de suite du CESR

(« Décentralisation de l'AFPA »)

**Adopté à la majorité
70 votants
65 pour**

MM. Chartier, Delaune, Dutruc (CCI)
MM. Baguet, Garofalo, Guénant (Medef)
M. Gris (Banques)
M. Etien (Pêche)
M. Viaud (Conchyliculture)
MM. Banlier, Doignon, Godu, Testaud (Chambres de métiers)
M. Eprinchard (UPAR)
MM. Bouvier, Guilbaud, Lebret, Rouvreau (Chambres d'agriculture)
M. P. Moinard (FRSEA)
M. Antigny (CGPME)
M. Guionnet (Cognac)
MM. Brégère, JP. Moinard (Professions libérales)
Mmes Deborde, Estournès, Quenette,
et MM. Giraudeau, Jacquillard, Levasseur, Sélitzki (CGT)
Mmes Lancereau, Malka, MM. Baud, Bodet, Hérault (CFDT)
Mme Routhiau, M. Lartigue (CFTC)
MM. Marx, Nocquet (CFE-CGC)
MM. Larquey, Prévost (UNSA)
M. Tournier (FSU)
M. Breton (URAF)
M. Berger (Sécurité sociale)
M. Hinérang (Caisses d'assurance maladie)
M. Vinet (Bâtiment)
M. Grémillon (URIOPSS)
M. Dorlet (Personnes âgées)
M. Vilain (Aînés ruraux)
M. Lefebvre (Parents d'élèves)
M. Martin (CRES)
Mme Thomas, M. Couillaud (Mutualité, coopération et crédit agricoles)
M. Gesson (Enseignement supérieur et recherche)
M. Marteau (CRAJEP)
M. Bonnet (Sport)
M. Levraut (Locataires)
M. Sibert (Logement)
M. Filoche (Propriété immobilière)
MM. Brie, Hortolan (Environnement)
Mme Poupard (Consommation)
M. Saizeau (CPCA)
Mme Drouet, M. Hummel (Personnalités qualifiées)

5 abstentions

MM. Bara, Dessed, Ferchaud, Gardin, Patrac (FO)

